

PRÉFET DE LA VENDÉE

COVID-19 / GARDE D'ENFANTS DES PROFESSIONNELS PRIORITAIRES

Accueil à la journée en semaine et le week-end

Pour les enfants en âge d'être scolarisés *:

- Les parents sont invités à prendre directement contact avec l'établissement scolaire public ou privé de leur enfant pour voir les possibilités d'accueil dans l'établissement d'origine de l'enfant ou dans un pôle de regroupement, comprenant les accueils périscolaires traditionnels (collectivités ou associations).
- En cas de difficultés pour trouver une solution de garde, une demande peut être adressée sur le site de la Caf, destiné aux enfants jusqu'à l'âge de 16 ans : www.monenfant.fr
Ces demandes seront traitées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Pour les enfants en âge préscolaire (moins de trois ans) :

- **Si les enfants étaient gardés :**
 - ◆ par un assistant maternel : ils continuent à être accueillis par l'assistant maternel. Pour rappel, les assistants maternels ne sont actuellement pas concernés par les restrictions nationales d'activité ;
 - ◆ dans un Établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) : ils continuent à être accueillis dans la structure, dans la mesure où cette dernière est restée ouverte et dans la limite de 10 enfants accueillis.
- **Les parents n'ont pas ou plus de solution de garde pour leurs enfants *:**
 - ◆ La Caf a mis en place un questionnaire accessible à partir de la page d'accueil du site Internet www.monenfant.fr, pour recueillir les besoins de garde.



Les demandes adressées sur ce site seront traitées par la Caf de la Vendée. Les familles seront orientées en priorité vers les EAJE financés par la Caf, compte tenu de la gratuité de l'accueil, ou vers les Relais assistants maternels (RAM) s'il n'existe pas de solution au sein d'un EAJE. Le RAM orientera ensuite la famille vers un assistant maternel volontaire et les accompagnera si besoin dans les démarches administratives.

Un autre questionnaire également en ligne sur le site monenfant.fr recense les offres d'accueil disponibles au sein des EAJE financés par la Caf, et chez les assistants maternels.

** Un seul parent considéré comme professionnel prioritaire suffit pour bénéficier du dispositif. Une carte de professionnel de santé ou un bulletin de salaire pourra être demandé aux parents comme justificatif, ainsi qu'une attestation sur l'honneur certifiant ne pas avoir d'autre solution de garde.*

RESERVE CIVIQUE

La garde exceptionnelle d'enfants fait partie des quatre missions sur lesquelles des volontaires de la réserve civique peuvent être mobilisés. Ces volontaires doivent intervenir en soutien des équipes d'accueil, non en remplacement de celles-ci.

Le recueil des candidatures de volontaires ET des missions proposées par les structures publiques ou associatives se fait via le site mis en place par le gouvernement :

jeuxaider.gouv.fr

Pour les missions de garde d'enfants, l'honorabilité des volontaires de la réserve civique devra être impérativement vérifiée par les organisateurs.

REPUBLICQUE FRANÇAISE
Liberté • Égalité • Fraternité

Santé publique France COVID-19

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES

- Se laver très régulièrement les mains
- Tousser ou éternuer dans son coude
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter
- SI VOUS ÊTES MALADE
Porter un masque chirurgical jetable

Vous avez des questions sur le coronavirus ?
GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS

0 800 130 000
(appel gratuit)



#COVID19

Garde des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise SANITAIRE

